

autre, on y retrouve le nom du juge et, dans chacun des cas, l'article de la loi qui était en cause.

Pour ce qui est de la présente motion, monsieur l'Orateur, je suggère que l'on ait une charte semblable, mais qu'on y ajoute une colonne, dans laquelle on indiquerait la langue maternelle du juge, et une autre indiquant la langue dans laquelle le jugement a été rendu. On pourrait alors constater, monsieur l'Orateur, que la Cour suprême est vraiment un organisme anglo-saxon. Il faudrait donc que le plus grand nombre possible de parlementaires et de citoyens s'intéressent à la question, afin que la situation du bilinguisme à la Cour suprême soit améliorée.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes observations, je voudrais dire que j'aimerais bien que l'honorable ministre ou son secrétaire parlementaire consente, avec l'accord du gouvernement, à produire ces documents.

Si l'honorable ministre voulait respecter un «gentleman's agreement», je serais même prêt à retirer cette motion. S'il dit que c'est un travail trop abrutissant à faire, surtout depuis 1867, qu'il fasse la même recherche pour les 10 dernières années, par exemple. Cela pourrait nous démontrer si le bilinguisme est respecté ou non.

Monsieur l'Orateur, voilà des offres positives que je fais au secrétaire parlementaire du ministre, en espérant qu'elles tomberont dans une terre féconde et que nous pourrons bientôt savoir si la Cour suprême est à l'image du Canada ou bien si elle sera encore une réserve anglo-saxonne.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter du mérite du débat.

L'honorable député de Lotbinière a parlé de deux choses. Il a parlé de l'usage de la langue française à la Cour suprême du Canada et, ensuite, il a parlé longuement et correctement, surtout en citant M. Morin, de la constitution de la Cour suprême, un autre sujet extrêmement important, j'en conviens, mais qui ne se rattache pas du tout à la motion qu'il a inscrite lui-même au *Feuilleton*.

Nous aurons toutefois peut-être l'occasion d'en discuter plus tard. Je me limiterai simplement à faire quelques commentaires sur l'utilisation des langues officielles à la Cour suprême.

A mon avis, l'honorable député a raison de s'inquiéter et de s'enquérir de l'usage des deux langues officielles à la Cour suprême du Canada. La demande qu'il fait, à mon avis, n'est pas très raisonnable, et je ne dis pas cela parce que je crains qu'on révèle des choses extraordinaires.

[M. Fortin.]

Monsieur l'Orateur, je conviens que la langue utilisée, dans 90 p. 100 ou plus des cas, à la Cour suprême, est la langue anglaise. Je serais bien surpris si mon préjugé n'était pas confirmé par les faits, car il ne s'agit pas de voiler quoi que ce soit.

Je prétends simplement que l'on demande au gouvernement de faire un travail inutile, alors qu'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a enquêté sur tous les aspects du bilinguisme, au sein de la Commission de la Fonction publique et des cours de justice. Dès que nous connaîtrons le résultat de cette enquête, nous serons en mesure de corriger ce qui doit l'être.

A mon avis, la motion exigerait simplement que l'on fasse un travail inutile. Si on le faisait, cela ne démontrerait que ce que nous savons déjà. Je suis bien d'accord avec ce que l'honorable député a dit. Cela ne donnerait absolument rien.

Quant aux recommandations qui pourraient entraîner une amélioration de la situation, je pense que nous pouvons attendre la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et, ainsi, nous pourrions mieux corriger une situation que je trouve déplorable.

[Traduction]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le député de Lotbinière (M. Fortin) cherche, en proposant cette motion, à voir si nous pouvons ainsi prouver que la Cour suprême est une cour bilingue ou un tribunal d'un autre genre. Je pense que dans une certaine mesure, le député a répondu lui-même à cette question, tout comme l'a fait le ministre qui vient de prendre la parole lorsqu'il l'a classifiée comme un tribunal anglo-saxon. Je crois qu'au Canada nous avons toujours considéré que la Cour suprême avait été créée dans le but de rendre la justice et non de refléter le caractère linguistique de la nation ou d'une partie de celle-ci. Nous avons toujours exigé que les nominations aux tribunaux soient faites eu égard à la compétence du candidat et non point à sa langue maternelle ou à son don de parler plusieurs langues plus ou moins couramment. J'estime que c'est la compétence qui prime et non point l'origine linguistique lorsqu'il s'agit de la Cour suprême.

Nous avons connu une situation semblable il y a peu d'années, lorsqu'une administration antérieure avait proposé une enquête sur les affaires indiennes et la nomination du professeur Hawthorne de Colombie-Britannique comme président de la Commission d'enquête. Cette nomination découlait principalement du fait qu'au cours d'années antérieures, le professeur Hawthorne avait entrepris une autre